

PRÉSERVER DES SURFACES POUR DES COULOIRS D'ÉVACUATION DES CRUES

COMMENT
PROCÉDER?



DAVANTAGE DE CRUES SUITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique accroît la probabilité de crues extrêmes. En cas de surcharge, lorsque les ouvrages de protection sont submergés par des masses d'eau, il faut s'attendre à ce que les localités subissent d'importants dommages. Les couloirs d'évacuation des crues peuvent y remédier en acheminant l'eau de manière contrôlée et aussi peu dommageable que possible. Le problème est que l'utilisation et l'exploitation des surfaces concernées s'en trouvent fortement limitées.

L'aménagement du territoire et l'aménagement des cours d'eau disposent d'instruments susceptibles de préserver les surfaces nécessaires. Ce guide succinct vous indique les approches applicables dans quelques cas :



**Aménagement
du territoire**



**Projet d'aménagement
de cours d'eau**

POSER LA BASE GRÂCE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les approches relevant de l'aménagement du territoire sont essentielles afin de préserver des surfaces pour des couloirs d'évacuation des crues. Elles se prêtent en particulier aux couloirs de grande taille et à ceux qui impliquent de nombreux protagonistes. Mais, par rapport aux approches relevant de l'aménagement des cours d'eau, elles démontrent leurs utilités généralement que sur le long terme. Or, les surfaces nécessaires devraient être préservées le plus tôt possible.

Les approches suivantes sont envisageables:

Préservation contraignante pour les autorités

Cette approche est recommandée lorsque le couloir doit être préservé sur le long terme par une réglementation générale. C'est par exemple le cas lorsqu'il est à cheval sur plusieurs cantons ou communes. Le couloir devient contraignant pour les autorités une fois intégré dans le plan directeur cantonal ou régional ou dans le plan d'aménagement du cours d'eau concerné.

Introduction dans le plan d'affectation communal

L'inscription fixe en détail quels bien-fonds sont touchés par le couloir et en quoi l'utilisation du sol y est limitée. Cette approche permet aussi de réglementer l'exploitation agricole, en interdisant par exemple de planter des cultures denses (p. ex. maïs) perpendiculairement au couloir.

Mesures temporaires

L'état actuel peut être «gelé» s'il est nécessaire de préserver rapidement une surface, par exemple pour empêcher toute construction dans une zone à bâtir. Cette préservation temporaire est assurée en instaurant une zone réservée ou en concluant un contrat avec la commune ou avec les propriétaires fonciers.

AGIR RAPIDEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉ- NAGEMENT DE COURS D'EAU



La préservation d'une surface dans le cadre d'un projet d'aménagement de cours d'eau est pertinente lorsque le couloir requis a une faible extension et implique un petit nombre de biens-fonds ou lorsque quelques terrains situés à l'intérieur d'un vaste couloir doivent faire l'objet de réglementations particulières:

Accord de droit privé et décision individuelle de droit public

Ces approches exécutables rapidement seront envisagées lorsqu'il n'est pas nécessaire de modifier les rapports de propriété. Elles peuvent revêtir la forme de servitude foncière, de charge foncière ou de contrat.

Les trois possibilités suivantes s'offrent lorsque que les rapports de propriété doivent être modifiés:

Remaniement parcellaire

Les limites de parcelles sont déplacées de telle manière que les projets relevant de l'aménagement des cours d'eau ou du territoire puissent être mis en œuvre et que les propriétaires bénéficient de terrains agencés d'une manière plus favorable. Cette mesure se prête en particulier aux surfaces agricoles en prélude à une amélioration foncière. Le remaniement parcellaire peut se faire à l'amiable ou être ordonné.

Échange et acquisition de terrain

Les pouvoirs publics échangent ou acquièrent un terrain, par exemple lorsqu'un ouvrage de protection contre les crues impose des contraintes telles qu'une surface ne peut plus être utilisée ni exploitée.

Expropriation formelle

C'est l'ultime moyen de préserver une surface. Elle n'est recommandée que lorsqu'aucune solution à l'amiable n'a pu être trouvée avec les propriétaires fonciers.

INDICATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE

- + Réunissez toutes les autorités cantonales et communales aussi tôt que possible autour d'une table.
- + Favorisez l'acceptation du couloir d'évacuation des crues par la population et par les propriétaires fonciers concernés. Pour ce faire, organisez des séances d'information, des visions locales ou des discussions individuelles.
- + Recherchez une solution à l'amiable avec les intéressés à chaque fois que c'est possible. Tout le monde y gagne.
- + Trouvez une approche adaptée à la situation.
- + Tâchez de préserver durablement le couloir en l'intégrant dans le plan d'affectation communal. Examinez également s'il y a lieu de le faire lors d'un projet d'aménagement de cours d'eau.

MANDANT ET PARTENAIRES DU PROJET

Un projet réalisé dans le cadre du programme pilote « Adaptation aux changements climatiques », soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le contenu du rapport n'engage que ses auteurs..



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV



KANTON
NIDWALDEN



Groupe de suivi:

Office fédéral du développement territorial (ARE) et Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

CONTACT

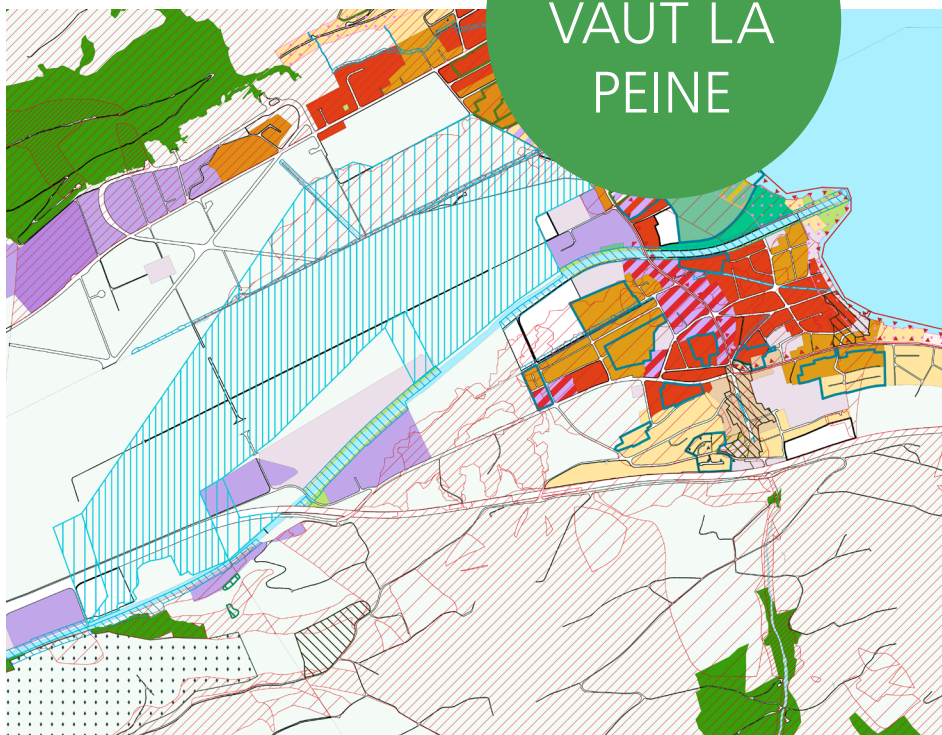
Vous voulez savoir exactement comment préserver des surfaces pour des couloirs d'évacuation des crues ? Vous trouverez le rapport en allant à l'adresse suivante:

www.bafu.admin.ch/klima/13877/14401/14915/14934

Ernst Basler + Partner AG
Zollikerstrasse 65, 8702 Zollikon
www.ebp.ch

CAS CONCRET DE NIDWALD

CELA EN
VAUT LA
PEINE

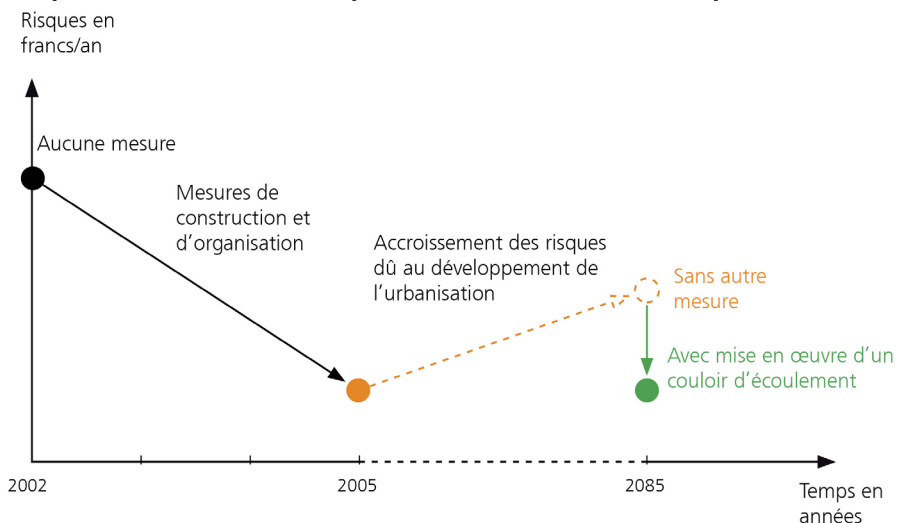


NIDWALD DIMINUE LES RISQUES

Le canton de Nidwald montre comment un couloir d'évacuation des crues peut contribuer à la protection contre les crues d'une manière économique. Ce canton, qui s'adapte avec succès au changement climatique, met en œuvre des mesures de construction et d'organisation d'un bon rapport coût-efficacité. Mais les risques liés aux crues repartiront à la hausse suite au développement de l'urbanisation. C'est pourquoi Nidwald combine les mesures anticrues réalisées jusqu'ici avec d'autres relevant de l'aménagement du territoire et examine s'il est rentable de préserver un couloir d'évacuation dans le « Stanser Talboden » en appliquant des instruments de planification.

Cette démarche permet non seulement de diminuer les risques actuels, mais aussi d'atténuer l'accroissement des risques attendu à l'avenir.

Représentation schématique de la diminution des risques



ESQUISSE LE DÉVELOPPEMENT FUTUR



Le canton de Nidwald a estimé l'évolution des dommages potentiels pour déterminer s'il vaut la peine de consentir de nouveaux investissements en faveur d'une telle mesure relevant de l'aménagement du territoire:

Population en 2085

Dans un premier temps, il a analysé le développement de l'urbanisation dans la région jusqu'en 2085, car la pression qu'elle exerce dans le « Stan-ser Talboden » est intense aujourd'hui déjà et elle continuera de croître.

Superficie à bâtir nécessaire

Il a ensuite estimé sur cette base la superficie à bâtir nécessaire en 2085 pour l'habitation, le commerce, l'industrie et l'administration. Puis il a analysé son incidence sur les risques futurs liés aux crues.

DES RISQUES ACCRUS SANS COULOIR D'ÉCOULEMENT

Il s'est avéré que les mesures contre les crues relevant de la construction et de l'organisation mises en œuvre dans le canton de Nidwald suffisent certes à l'heure actuelle, mais qu'elles ne seront pas suffisantes à long terme compte tenu de l'urbanisation:

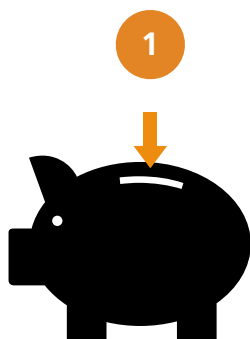
Les risques liés aux crues croissent avec l'urbanisation. C'est pourquoi le canton intègre les couloirs d'évacuation dans les plans d'affectation communaux, les inscrit dans la législation cantonale et les soumet à des restrictions d'utilisation et d'exploitation clairement définies.

POURQUOI C'EST PAYANT – AUJOURD'HUI ET DEMAIN

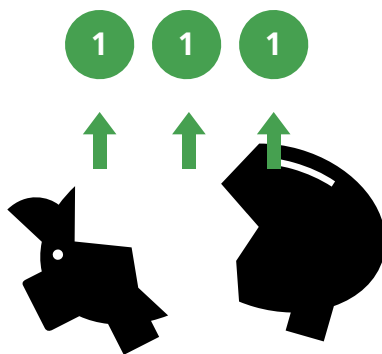


Trois fois plus de bénéfice

En instaurant le couloir d'écoulement du « Stanser Talboden », le canton de Nidwald ne fait pas qu'y diminuer considérablement les dommages potentiels. Si l'on considère les risques liés aux crues, les investissements consentis en valent également la peine sur le long terme, chaque franc investi diminuant de trois francs le risque en cas de sinistre futur.



INVESTIR AUJOURD'HUI



BÉNÉFICIER DEMAIN

Vous aimeriez bien savoir comment d'autres communes et cantons ont procédé afin de préserver des surfaces pour des couloirs d'évacuation des crues?

Voici de quoi vous faire une image:

Aa d'Engelberg (NW)

Informations sous www.nw.ch → Verwaltung → Amtsstellen → Tiefbauamt → Publikationen [en allemand]

Thur, TG

Informations sous www.thur.tg.ch → 2. Thurkorrektur [en allemand]

Lütschine, BE

Informations sous www.boedeli-sued.ch → Schutzprojekte → laufende Projekte [en allemand]

Rhone, VS

Informations sous www.rhone3.ch [en allemand]

Linth, GL, SG, ZH, SZ

Informations sous www.linthwerk.ch [en allemand]

Reuss, UR

Informations sous www.ur.ch/de/portrait/hochwassertalboden [en allemand]